

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 12 juillet 1993, le précédent conseil a décidé de mettre en place des observatoires de la demande de logement social dans les neuf arrondissements de Lyon et dans des communes situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 31 octobre 1996, vous avez décidé du renouvellement de l'observatoire de Lyon 2° animé par l'ARIM du Rhône.

Afin de mettre ces dispositifs en conformité avec la loi de mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, ces observatoires seront désormais nommés "conférences communales du logement".

Mises en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, ces conférences communales du logement, dont le développement est préconisé dans le programme local de l'habitat (PLH), ont pour objectif de développer des actions partenariales en matière d'habitat qui tiennent compte, au plus près, des besoins exprimés dans les communes ou les arrondissements de Lyon. Réunissant tous les partenaires qui enregistrent des demandes de logement, les conférences communales du logement produisent une analyse statistique de la demande qui permet de mettre au point diverses actions destinées à résoudre les problèmes ainsi révélés.

Les conférences communales du logement sont placées sous l'autorité du maire de la commune ou de l'arrondissement de Lyon, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage conjointe avec la communauté urbaine de Lyon ; l'animation de ces dispositifs, qui font l'objet d'une subvention de l'Etat, est confiée à un prestataire choisi en concertation et conformément au code des marchés publics.

Ces actions peuvent concerner notamment l'orientation de la production de logements sociaux, la mise au point d'une politique de peuplement et l'orientation des attributions, une intervention spécifique sur les immeubles d'où émane une concentration particulière de demandes de logement et tout autre action induite par des problèmes qui pourraient être révélés à l'examen des demandes.

Les conférences communales du logement sont placées sous l'autorité du maire de la commune ou de l'arrondissement de Lyon, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Elles font l'objet d'une subvention de l'Etat estimée à 30 % du montant hors taxes.

Il est proposé de mettre en place une conférence communale du logement dans la commune de La Mulatière, en réponse à sa demande.

Par souci d'économie, en accord avec les services de l'Etat, les communes de Lyon et de La Mulatière, elle pourrait être mise en place dans le cadre d'une extension de la mission confiée à l'Association pour la restauration immobilière (ARIM) du Rhône pour l'animation de la conférence communale du logement du 2° arrondissement de Lyon. Les analyses et l'animation seraient cependant menées de façon distinctes pour chacun des sites.

Le prestataire étant une association, le montage de cette opération pourrait être formalisé par une convention passée entre l'ARIM du Rhône, les communes de La Mulatière et de Lyon, l'Etat et la Communauté urbaine pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour 1998 et 1999, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention prévoirait :

- le financement des conférences communales du logement, déduction faite des subventions de l'Etat, à parité par la Communauté urbaine et par les communes de La Mulatière et de Lyon, sur la base des devis établis par l'ARIM respectivement pour chacun des sites ;

- le contenu de la mission confiée au prestataire pour l'animation de ces conférences communales du logement dans chacun des sites.

Le coût total estimé de cette mission serait ainsi porté de 125 125 F TTC à 180 363,18 F TTC, soit un coût supplémentaire de 55 238,18 F pour l'extension au site de La Mulatière. Déduction faite de la subvention de l'Etat estimée à 30 % du montant hors taxes et de la participation de la Commune, la charge nette prévisionnelle pour la Communauté urbaine serait portée de 47 000 F à 67 750 F, soit un surplus de 20 750 F ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à demander à l'Etat, la subvention relative à la mise en place de la conférence communale du logement de La Mulatière et à cette commune, le montant de sa participation, d'autre part, à signer, avec le prestataire, les communes de Lyon et de la Mulatière et l'Etat, la convention telle qu'évoquée ci-dessus, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 12 juillet 1993 ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander à :

- l'Etat, la subvention relative à la mise en place de la conférence communale du logement de La Mulatière,

- cette commune, le montant de sa participation.

b) - signer, avec le prestataire, les communes de Lyon et de la Mulatière et l'Etat, la convention telle qu'évoquée ci-dessus.

2° - Les dépenses occasionnées par cette conférence communale du logement seront prélevées sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 622 80 - fonction 653.

3° - Les recettes seront reversées aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 747 100 pour la subvention de l'Etat et compte 747 400 pour la participation des Communes - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,